



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

Date : Lundi, 05 septembre 2023
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard des immeubles 6502540, 6502539, 6502538, 6502537, 6502536, 6502535 du cadastre du Québec, sis au nouveau développement domiciliaire.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin 1m en guise de la marge latérale au lieu de 3m dans le cadre de la construction des immeubles à logements. Les dispositions règlementaires prévoient pour 3m de marge latérale.

Si la dérogation est acceptée, les immeubles à logements seront construits avec des marge de recul de 1m.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 05 septembre 2023 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 22 AOUT 2023 (2023-08-22)

Guyaine St-Louis

Guyaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**6502540, 6502539, 6502538, 6502537, 6502536, 6502535 du CADASTRE DU QUEBEC
AU NOUVEAU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 22 août 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois d'août 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière